

Article 6 – Membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- sont membres donateurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement un don au budget de l'association.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) les recettes créées par toutes manifestations organisées par l'association
- 3°) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et autres Collectivités, d'autres associations
- 4°) des dons de particuliers et d'entreprises sensibilisés par l'action de l'association

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 9 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et éventuellement, un secrétaire adjoint
- un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers; la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.